



Distr.  
GENERALE  
S/3233  
20 juin 1954  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE  
AU SUJET DES POUVOIRS DU REPRESENTANT DU GUATEMALA AUPRES DU  
CONSEIL DE SECURITE

Conformément aux articles 14 et 15 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a l'honneur de vous faire savoir qu'il a reçu du Ministre des relations extérieures du Guatemala un télégramme en date du 20 juin 1954 l'informant que le Gouvernement du Guatemala a désigné M. Eduardo Castillo-Arriola en qualité de représentant du Guatemala auprès du Conseil de sécurité pour les débats relatifs au télégramme en date du 19 juin 1954, que le Ministre des relations extérieures du Guatemala a adressé au Président du Conseil de sécurité.

Le Secrétaire général estime que ce télégramme constitue des pouvoirs provisoires suffisants.

54-17607